

Arrêté portant autorisation temporaire de stationnement pour un camion de déménagement

Le Maire de Blaignan-Prignac,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6;

Vu le Code de la route, notamment les articles R 417-1 à R 417-12 ;

Considérant la demande d'autorisation de stationnement de la société SMDT DEMECO, domiciliée 1, rue de Lorraine 34500 BEZIERS,

Considérant la nécessité d'autoriser le stationnement temporaire d'un camion de déménagement avec remorque de 100m³, à l'adresse 4 route de Camblan.

ARRÊTE

Article 1- Objet de l'arrêté

Il est autorisé, à titre exceptionnel et temporaire, le stationnement d'un camion de déménagement avec remorque de 100m³ sur la voie publique, **le 20 juillet 2026 de 7h00 à 19h00**, à l'adresse **4, route de Camblan 33340 BLAIGNAN-PRIGNAC**;

Article 2- Conditions d'autorisation

- Le véhicule autorisé est un camion de déménagement avec remorque de 100m³, appartenant à la société **SMDT DEMECO** domiciliée 1, rue de Lorraine 34500 BEZIERS
- Le stationnement est strictement limité à la durée indiquée à **l'article 1**
- Le véhicule doit être signalé conformément à la réglementation en vigueur (panneaux de signalisation temporaire, gyrophares, etc...)
- Le demandeur s'engage à libérer la voie publique à l'issue de la période autorisée et à nettoyer les éventuels déchets liés à l'opération;
- L'autorisation est accordée sous réserve que le stationnement n'entrave ni la circulation ni l'accès aux riverains et aux services de secours.

Article 3 - Responsabilités

Le demandeur est entièrement responsable :

- Des éventuels dommages causés aux infrastructures publiques (trottoirs, chaussée, mobilier urbain ...)
- Du respect des règles de sécurité et de la signalisation mise en place,
- Des perturbations éventuelles causées aux riverains ou aux usagers de la voie publique.

En cas de non-respect des présentes conditions, l'autorisation pourra être retirée immédiatement par les services municipaux ou les forces de l'ordre, sans préavis.

Article 4- Signalisation

Le demandeur devra :

- Afficher cet arrêté de manière visible sur le véhicule pendant toute la durée du stationnement.
- Placer des panneaux de signalisation temporaire, conformes au Code de la route, aux deux extrémités de la zone concernée.
- Informer les riverains.

Article 5-

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié sur le site de la commune et dont ampliation sera transmise :

- A la Brigade de Gendarmerie de Lesparre-Médoc
- A la société SMDT DEMECO

Fait à Blaignan-Prignac, le 24 juin 2026

**Le Maire,
Alexandre PIERRARD**

